

Cette employée a subi des années durant le harcèlement cruel de son supérieur; voici que maintenant elle est poursuivie par un ministère déterminé de toute évidence à faire valoir le droit de ses employés masculins à extorquer des faveurs sexuelles à leurs subalternes.

Il prie le ministre d'y mettre un terme:

Je vous exhorte... à intervenir personnellement pour mettre un terme à cette campagne d'intimidation du ministère de la Défense nationale...

Ce sont là des paroles bien senties et, à mon grand regret, parfaitement justifiées.

Je voudrais en terminant dire quelques mots au sujet de la décision du ministère de la Justice de porter cette affaire en appel. Je me souviens que le ministère a interjeté appel chaque fois qu'un tribunal s'est prononcé en faveur d'une femme. L'affaire Lavell est un exemple déplorable, qui concerne les droits des femmes autochtones. Quand le tribunal d'appel s'est prononcé en faveur de la victime, le ministère de la Justice est intervenu pour interjeter appel de la décision, ce qui a obligé la plaignante à s'adresser à la Cour suprême. Cette pratique persiste. Chaque fois qu'une femme a gain de cause à un tribunal de première instance, le ministère de la Justice demande à aller en appel. Voilà donc la preuve que l'égalité des femmes, c'est pour la galerie, que c'est simplement une affaire de relations publiques, et que, au fond, le gouvernement ne prend pas au sérieux son engagement à cet égard.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter la représentante de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) de l'acharnement avec lequel elle se porte à la défense des femmes, surtout dans le domaine du harcèlement sexuel. Cette fois, cependant, elle a mal choisi son moment pour intervenir. Nous ne sommes pas en mesure, le ministre et moi, de fournir des détails puisque la cause est portée en appel. Son collègue, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), a questionné le ministre à ce propos il y a deux semaines. Ce dernier a précisé alors que le ministère avait interjeté appel sur la notion de responsabilité. Il s'agit du seul point en litige.

Dans ces circonstances, tout ce que je puis ajouter c'est qu'il vaut la peine de répéter les réponses qu'ont données le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Ces dernières années, le gouvernement a adopté des lois générales et d'une grande portée en vue de protéger les droits de tous les Canadiens dont, pour n'en nommer que quelques-unes, la loi sur l'accès à l'information, la loi sur la vie privée, la loi créant la Commission des droits de la personne, sans oublier la Charte des droits.

Il importe de suivre de très près la mise en application de ces lois, en particulier au cours des phases initiales. A mesure que les tribunaux seront appelés à trancher diverses questions, ils créeront des précédents qui porteront à conséquences. Il appartient donc à tous les intéressés de surveiller le déroulement de ces affaires à la loupe. Lorsqu'il convient de porter un jugement en appel, il faut le faire.

● (1810)

Bref, pour résumer l'intention des ministres, les deux ont tenu à préciser qu'il fallait garantir les notions d'équité et de

L'ajournement

neutralité. Voilà tout ce que je peux donner comme réponse en ce moment.

LE SÉNAT—LA NOMINATION DE HUIT NOUVEAUX SÉNATEURS.
B) ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RETARDER LA
NOMINATION D'AUTRES SÉNATEURS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le 18 janvier 1984, j'ai questionné le premier ministre (M. Trudeau) sur l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de la réforme du Sénat et sur les initiatives qu'il a prises. J'ai demandé notamment pourquoi le fait de nommer huit nouveaux sénateurs peut faire avancer la cause de la réforme du Sénat. Au lieu de m'expliquer pourquoi ces nouvelles nominations ont été faites au Sénat, il a affirmé, comme souvent, que le meilleur moyen de se défendre, c'est d'attaquer. Il a tout simplement prétendu que pendant une certaine période de temps, les partis de l'opposition avaient bloqué toute tentative de réforme du Sénat, parfois avec le concours des représentants élus des provinces du Canada.

Ce n'était pas une façon d'aborder la question très importante de la réforme du Sénat, monsieur le Président. Le premier ministre sait, comme tous les députés, que la réforme du Sénat a commencé dès l'institution du Sénat, en 1867, et qu'elle se poursuit depuis lors. Durant cette période, le Sénat a connu plusieurs réformes. Je ne compte pas entrer dans les détails, mais je signale qu'en 1978, le gouvernement du Canada, sous la direction du premier ministre actuel, a proposé le projet de loi C-60. Ce projet de loi proposait des réformes d'une portée considérable et instaurait une Chambre de la Fédération passablement différente du Sénat actuel. Ce projet de loi a été jugé anticonstitutionnel par la Cour suprême du Canada. Celle-ci a déclaré que le Parlement du Canada n'avait pas le pouvoir d'adopter le projet de loi C-60. Le premier ministre s'est servi de ce jugement comme excuse pour prendre l'initiative qu'il a prise. Il a dit qu'il nommait huit sénateurs parce qu'il n'y avait aucun espoir de réforme du Sénat.

Cette attitude ne concorde pas avec les faits. En décembre 1982, juste avant le congé de Noël, le premier ministre, ainsi que tous les autres députés, avaient consenti à l'unanimité à ce que l'on instaure un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier la réforme du Sénat, pour renforcer la représentation des différentes régions du Canada au sein du Sénat et pour mieux permettre à l'ensemble du Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens. C'était là le mandat donné à ce comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre que je qualifierai de comité sur la réforme du Sénat dans mes observations.

La preuve que le premier ministre s'intéresse à ce comité et à son travail, c'est que le 7 décembre 1983, dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à s'intéresser de très près au travail du comité mixte sur la réforme du Sénat. Voilà donc ce qui s'est passé, monsieur le Président. Un comité sur la réforme du Sénat a été créé en décembre 1982. Dans le discours du trône du 7 décembre 1983, le gouvernement a confirmé l'existence de ce comité et il a dit attendre avec impatience ses recommandations. Peu après, le premier ministre a procédé à un certain nombre de nominations au Sénat.